

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220923-2022\_054-DE



N° 2022-054

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220923-2022\_055-DE



N° 2022-055

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU FESTIVAL LES ARTS EN DE(S) ROUTE(S) DU 25 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2022**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des landes en date du 17 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle ;

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de communes ;

Pour la 4<sup>ème</sup> édition du festival Les Arts en de(s) route(s), la collectivité fait le choix de changer la formule du festival afin de donner une nouvelle ampleur à cette manifestation et de revenir à la genèse du projet : l'itinérance des arts.

Le festival se déroulera du 25 septembre au 9 octobre 2022. Cette nouvelle temporalité permettra de multiplier les lieux de représentation en allant directement à la rencontre des publics et d'investir de nouveaux lieux : médiathèques, arènes, parcs communaux, marchés locaux...

Trois soirées à la programmation spécifiques seront payantes :

- Vendredi 30 septembre à Bascons
- Vendredi 7 octobre à Larrivière-Saint-Savin
- Dimanche 9 octobre à Maurrin

Proposition des tarifs pour les 3 soirées payantes du festival :

- Tarif adulte (à partir de 18 ans) : 10 € / soirée
- Tarif enfant (12-18 ans) : 5 € / soirée
- Gratuité pour les - 12 ans



- Forfait festival adulte, 3 soirs : 26 € - 2 soirs : 18 €
- Forfait festival enfant, 3 soirs : 10 € - 2 soirs : 7 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de la manifestation culturelle Les Arts en De(s) Route(s) du 25 septembre au 9 octobre 2022 comme cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220923-2022\_056-DE



**N° 2022-056**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice</b>                       | <b>28</b> |
| <b>Quorum</b>                                    | <b>15</b> |
| <b>Présents</b>                                  | <b>23</b> |
| <b>Votants</b>                                   | <b>26</b> |
| <b>Pour</b>                                      | <b>26</b> |
| <b>Contre</b>                                    | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>                                | <b>0</b>  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |           |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE – Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR 8-10 ANS POUR LES VACANCES D'OCTOBRE**

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente le projet de séjour de l'Espace Jeunes, qui se déroulera durant les vacances d'automne 2022 et le budget prévisionnel correspondant :

| Intitulé                                                                                                                                                                                                         | Dates               | Budget global | Financement extérieur        | Proposition tarif familles | Nbre jeunes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|------------------------------|----------------------------|-------------|
| Vendays Montalivet (Hébergement en pension complète. 7 Activités : Tir à l'arc, Disc Golf, Char à voile, Pack explorateur juniors (Mine de pierres précieuses, Course d'orientation, kart aventure et Randonnée) | Du 24 au 27 octobre | 4 784,53 €    | Participation CAF / Familles | <b>214,63 € /jeune</b>     | 16          |

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

| Tranche de QF               | 0 à 449 | 449,01 à 794 | 794,01 à 905 | 905,01 à 1200 | > à 1200 |
|-----------------------------|---------|--------------|--------------|---------------|----------|
| Reste à charge des familles | 40%     | 55%          | 70%          | 85%           | 100%     |
| Séjour                      | 86 €    | 118 €        | 150 €        | 182 €         | 214 €    |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de tarifs du séjour d'octobre 2022 ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ce séjour et à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022

ID : 040-244000824-20220923-2022\_056-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de  
de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours  
peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022

ID : 040-244000824-20220919-2022\_057-DE



N° 2022-057

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes le 1<sup>er</sup> août dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

**CONSIDÉRANT** le vote du budget approuvé lors de la séance du 11 avril 2022, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après.



|                         | Montant prélevé si<br>répartition de DROIT<br>COMMUN | Montant prélevé si<br>répartition<br>DEROGATOIRE LIBRE<br>adoptée |
|-------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARTASSENX               | 6 853 €                                              | 107 €                                                             |
| BASCONS                 | 22 820 €                                             | 0 €                                                               |
| BORDERES-ET-LAMENSANS   | 14 741 €                                             | 434 €                                                             |
| CASTANDET               | 9 851 €                                              | 0 €                                                               |
| CAZERES-SUR-L'ADOUR     | 30 866 €                                             | 921 €                                                             |
| GRENADE-SUR-L'ADOUR     | 73 129 €                                             | 0 €                                                               |
| LARRIVIERE-SAINT-SAVIN  | 16 102 €                                             | 0 €                                                               |
| LUSSAGNET               | 11 531 €                                             | 50 €                                                              |
| MAURRIN                 | 10 497 €                                             | 0 €                                                               |
| SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR | 15 869 €                                             | 388 €                                                             |
| LE VIGNAU               | 11 620 €                                             | 0 €                                                               |
| TOTAL DES COMMUNES      | 223 879 €                                            | 1 900                                                             |
| CDC PAYS GRENADOIS      | 194 334 €                                            | 416 313 €                                                         |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** pour 2022 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 22 septembre 2022**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_058-DE



N° 2022-058

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### OBJET : FIXATION DES MONTANTS DE BASE MINIMUM SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION FONCIERE ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire rappelle que toutes les entreprises redevables de la Cotisation Foncière Économique (CFE) sont assujetties à une cotisation minimum dès lors qu'elles n'ont pas de local ou que leur local présente une valeur locative très faible.

Il expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1647 D du Code Général de Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la Cotisation Foncière Économique (CFE) minimum.

Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS indique qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a pas délibéré sur le montant de base minimum et que le taux de CFE n'a pas évolué depuis au moins une dizaine d'années. Il précise que le montant de base minimum CFE doit être établi selon un barème établi en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

A ce jour, les montants de base minimum appliqués sur la CCPG sont les suivants :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€) | Montant de la base minimum (€) | Montant de base minimum appliqué sur la CCPG (€) |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|
| Supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000   | Entre 224 et 534               | 534                                              |
| Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600  | Entre 224 et 1067              | 1067                                             |
| Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 | Entre 224 et 2242              | 1620                                             |





|                                                  |                   |      |
|--------------------------------------------------|-------------------|------|
| Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal 250 000 | Entre 224 et 3738 | 1620 |
| Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal 500 000 | Entre 224 et 5339 | 1620 |
| Supérieur à 500 000                              | Entre 224 et 6492 | 1620 |

Un certain nombre d'entreprises sont exonérées de CFE en raisons ; du niveau de leur chiffre d'affaires (celles inférieur à 5000€), de la nature de leurs activités ou de divers dispositifs fiscaux (ZRR, ...).

En 2021, 324 établissements sont soumis à la contribution minimum pour un montant de 59 819 € (soit 70% des contribuables CFE et 11% du montant total de CFE hors compensations).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** que les bases minimums de CFE ont été fixées au plafond pour les tranches de chiffres d'affaires inférieurs à 32 600€ et qu'elles sont ensuite stabilisées quelle que soit la progressivité du chiffre d'affaires,

**CONSIDÉRANT** que le taux de CFE appliquée sur la Communauté de Communes du Pays Grenadois est l'un des plus modérés du Département,

**CONSIDÉRANT** que l'effort fiscal qui peut être demandé aux entreprises les plus performantes participe à une certaine équité territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le législateur corréle la fixation de bases minimum aux montants du chiffre d'affaires,

**CONSIDÉRANT** le contexte territorial de cet impôt économique et l'intérêt de proposer une fiscalité équilibrée avec les intercommunalités environnantes pour rester attractif,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de révision des valeurs locatives des locaux professionnels sera effective en 2023 et induira une évolution généralisée des bases fiscales pour les entreprises concernées redevables de la CFE,

**CONSIDÉRANT** le montant moyen de cotisation « CFE » (par catégorie d'entreprises issues du barème de chiffre d'affaires) dans les territoires périphériques au Pays Grenadois et la volonté de converger vers une moyenne fiscale à cette échelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'identifier des recettes dynamiques pour atténuer la réduction à terme des ressources de la CCPG

**VU** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 14.09.2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du montant de base minimum de CFE comme indiqué sur le tableau ci-après :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€) | Montant de base minimum appliqué par la CCPG (€) (€) | Evolution |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|
| Inférieur ou égal à 10 000                        | 534                                                  | Stable    |
| Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600  | 1067                                                 | Stable    |



|                                                   |      |              |
|---------------------------------------------------|------|--------------|
| Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 | 1620 | Stable       |
| Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal 250 000  | 1880 | Augmentation |
| Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal 500 000  | 2260 | Augmentation |
| Supérieur à 500 000                               | 2770 | Augmentation |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de modifier les bases pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **FIXE** le montant de cette base à :
  - 534 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
  - 1067 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
  - 1620 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
  - 1880€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
  - 2260 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
  - 2770 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_59-DE



N° 2022-059

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUES PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, ce qui est le cas pour les 11 communes du territoire, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les Communes et la CCPG doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes, à savoir :

- Pour les zones d'activité économiques : 100% pour la CCPG
- Pour les autres constructions : 10% pour la CCPG – 90% pour les communes

Une convention venant fixer les modalités de reversement sera signée entre chaque commune et la CCPG.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes dans les conditions précitées,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ainsi que tout document de rapportant à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_060-DE



N° 2022-060

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL – ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents en activité, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

A ce jour, l'accès à cette prestation s'achève pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Pour rappel, le calcul de la retraite d'un agent public est basé sur le seul traitement de base indiciaire, et non sur les primes. Un départ à la retraite peut représenter une perte de revenu substantielle pour certains agents.

Il est proposé d'étendre l'adhésion au CNAS aux retraités dans les conditions suivantes :

- Adhésion au CNAS des agents retraités pour une période de 5 ans après leur départ à la retraite
- Interrogation annuelle des agents concernés sur le maintien ou non de l'adhésion
- Résiliation automatique en cas de non consommation des prestations

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au CNAS des agents retraités pour une durée de 5 ans dans les conditions précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarches s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_061-DE



N° 2022-061

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 25 |
| Pour                                             | 25 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 40**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines expose à l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la Communauté de Communes prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;



3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Madame Lucie LEROY, salariée du CDG40 ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à la mission de médiation du CDG 40
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La Communauté de Communes rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022

ID : 040-244000824-20220919-2022\_061-DE



Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,**





# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_62-DE



N° 2022-062

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DU POSTE SNI ENTRE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT ET FONCIA PYRENEES GASCOGNE**

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement explique qu'afin d'assurer l'entretien du poste de refoulement de la cité Saint Exupéry de Grenade-sur-l'Adour et à la demande du Syndicat FONCIA représentant l'ASL Saint Exupéry, une convention de prestations doit être passée entre le service eau et assainissement du Pays Grenadois et l'association syndicale.

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE PASSER** une convention de prestations d'entretien du poste SNI avec le syndicat FONCIA PYRENEES GASCOGNE représentant l'ASL St Exupéry dans les conditions fixées en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_063-DE



N° 2022-063

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 25 |
| Pour                                             | 25 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENAOIS ET LE SYDEC A DESTINATION DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°274 en date du 27/12/2018 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat intercommunal d'eau potable des Arbouts,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019 fixant la répartition du patrimoine entre la CCPG et le SIAEP des Arbouts,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'alimenter en eau potable le quartier Subéhargues et la zone d'activité du TREMA de la Commune d'Aire-sur-l'Adour gérée par le SYDEC,

Monsieur CLAVÉ Thierry, salarié du SYDEC ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de vente d'eau en gros au SYDEC pour la commune d'Aire-sur-l'Adour (quartier Subéhargues et zone d'activité du TREMA) pour les volumes fournis à compter de l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022

ID : 040-244000824-20220919-2022\_063-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de  
de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours  
peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 22 septembre 2022**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE,**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_064-DE



N° 2022-064

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION AU SEIN DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENAOIS**

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement explique qu'afin de consolider le service et permettre d'assurer les missions d'exploitation des installations d'assainissement des communes en fin de délégation de service public et des communes prochainement desservies, un poste d'agent d'exploitation rattaché au groupe III de la Convention nationale des entreprises des services eau et assainissement, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU la Convention collective des entreprises des services assainissement IDCC 2147,

VU l'avenant n°20 du 17 décembre 2021 relatif à la négociation obligatoire des salaires,

VU l'article 1224-1 du Code du travail,

VU l'avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2022

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE CREER** un poste d'agent d'exploitation en CDI à temps plein, sous contrat de droit privé, rémunéré sur la grille indiciaire correspondant au groupe III de la Convention nationale des entreprises des services eau et assainissement dont le salaire brut annuel minimum, hors primes et astreintes, est fixé à 22 409 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer le contrat s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_065-DE



N° 2022-065

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

Absents excusés : Maryline DISCAZEAUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

Procurations : Maryline DISCAZEAUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAUR POUR LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR**

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement rappelle que la commune de Grenade-sur-l'Adour a signé avec la Société SAUR, le 17 mai 2010, un contrat de délégation du service public de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration Grenade-sur-l'Adour. Ce contrat d'une durée de 12 ans a pris effet le 1er juin 2010 pour une échéance au 31 mai 2022.

Conformément au contrat, une visite contradictoire des biens de la Concession a été effectuée en présence de représentants de la Régie et de la Société SAUR le 13 mai 2022.

Les parties se sont rencontrées le 6 juillet 2022 afin de finaliser un protocole d'accord de fin de contrat fixant les conditions de sortie du délégataire.

VU le protocole d'accord ci-annexé,

VU l'avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Grenade-sur-l'Adour, passé avec la société SAUR, dans les conditions fixées en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole et effectuer toute démarche s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché/Publié le 23/09/2022



ID : 040-244000824-20220919-2022\_065-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de [ID : 040-244000824-20220919-2022\_065-DE]  
de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours  
peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Jean-Luc LAFENÊTRE,**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_066-DE



N° 2022-066

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement explique que la trésorerie a transmis un jugement d'effacement de dettes d'un abonné pour un montant de 88.88 €, à régulariser par le biais d'un mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Les crédits inscrits sur ce compte au budget primitif 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de l'abonder.

De plus, des annulatifs sur la facturation de l'année 2021 sont encore à effectuer et les crédits disponibles au compte 673 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire d'abonder ces deux comptes par le biais d'une Décision Modificative n° 1 du budget annexe 2022 de la régie Eau potable.

Les modifications suivantes sont proposées :

#### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                         |           | RECETTES                  |         |
|--------------------------------------------------|-----------|---------------------------|---------|
| Article (chap) - libellés                        | Montant   | Article (chap) - libellés | Montant |
| 6062 (011) Produits de traitement                | -5 100,00 |                           |         |
| 6542 (65) Créances éteintes                      | 100,00    |                           |         |
| 673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs | 5 000,00  |                           |         |

|                |      |                |  |
|----------------|------|----------------|--|
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | TOTAL RECETTES |  |
|----------------|------|----------------|--|



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la Décision Modification n° 1 du budget annexe 2022 de la régie Eau Potable comme proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_67-DE



N° 2022-067

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice</b>                       | <b>28</b> |
| <b>Quorum</b>                                    | <b>15</b> |
| <b>Présents</b>                                  | <b>23</b> |
| <b>Votants</b>                                   | <b>26</b> |
| <b>Pour</b>                                      | <b>26</b> |
| <b>Contre</b>                                    | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>                                | <b>0</b>  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |           |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :** Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés :** Maryline DISCAZEAX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations :** Maryline DISCAZEAX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement explique que la trésorerie a transmis des jugements d'effacement de dettes d'abonnés pour un montant total de 799.89 €, à régulariser par le biais d'un mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Les crédits inscrits sur ce compte au budget primitif 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de l'abonder.

De plus, des annulatifs sur la facturation de l'année 2021 sont encore à effectuer et les crédits disponibles au compte 673 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire d'abonder ces deux comptes par le biais d'une Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2022 de la régie assainissement.

Les modifications suivantes sont proposées :

#### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                       |           | RECETTES                  |         |
|------------------------------------------------|-----------|---------------------------|---------|
| Article (chap) - libellés                      | Montant   | Article (chap) - libellés | Montant |
| 61521 (011) Bâtiments publics                  | -3 000,00 |                           |         |
| 6541 (65) Créances admises en non-valeur       | -800,00   |                           |         |
| 6542 (65) Créances éteintes                    | 800,00    |                           |         |
| 673 (67) Titres annulés sur exerci; antérieurs | 3 000,00  |                           |         |
| TOTAL DEPENSES                                 | 0,00      | TOTAL RECETTES            |         |



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** la Décision Modification n° 2 du budget annexe 2022 de la régie assainissement comme proposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Jean-Luc LAFENÊTRE,**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_68-DE



N° 2022-068

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

Absents excusés : Maryline DISCAZEUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

Procurations : Maryline DISCAZEUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

**CONSIDÉRANT** qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

**CONSIDÉRANT** que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes pour un montant de 799,89 €,

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER** l'effacement de ces dettes pour un montant total de 799.89 €
- **QUE** cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2022 du service Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché/Publié le 23/09/2022  
ID : 040-244000824-20220919-2022\_069-DE



N° 2022-069

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| Membres en exercice                              | 28 |
| Quorum                                           | 15 |
| Présents                                         | 23 |
| Votants                                          | 26 |
| Pour                                             | 26 |
| Contre                                           | 0  |
| Abstention                                       | 0  |
| Date de la convocation :<br>Le 13 septembre 2022 |    |

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : Didier BERGES - Pascale BEZIAT - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Jean-Michel DUCLAVE - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

**Absents excusés** : Maryline DISCAZEAUX - Eliane HEBRAUD - Françoise METZINGER THOMAS - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Valentin POULIT

**Procurations** : Maryline DISCAZEAUX à Nicolas RAULIN - Jean-Philippe PEDEHONTAA à David BIARNES - Valentin POULIT à Christine FUMERO

### **OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

**CONSIDÉRANT** qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

**CONSIDÉRANT** que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant de 88.88 €,

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER** l'effacement de ces dettes pour un montant totale de 88,88 €
- **QUE** cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2022 du service Eau Potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 22 septembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Jean-Luc LAFENÊTRE,